

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article1746>

Intégration très partielle des primes dans le salaire.

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - EMPLOIS & SALAIRES - PRIMES ET CARRIERES -

Date de mise en ligne : mercredi 10 février 2016

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Autre mesure du PPCR : l'intégration très partielle des primes dans le salaire.

La CGT réclame depuis des années une intégration des primes dans le salaire, ne serait-ce que pour relever le niveau des retraites. Cette mesure est prévue a minima dans le projet PPCR. Le transfert des primes vers le salaire indiciaire sera de 9 points d'indice [1] pour les AI, IE et IR, de 6 points pour les T et de 4 points pour les AJT. Pour les techniciens cette mesure sera appliquée au 1 janvier 2016, (le décret qui paraîtra en mars sera à effet rétroactif). Pour les autres catégories l'application s'étalera sur deux ans (de 2017 à 2018).

Attention : ce transfert fera mécaniquement baisser la GIPA (Garantie individuelle de pouvoir d'achat). Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation. En effet, si le traitement indiciaire brut perçu au terme des 4 années passées (période 2012-2015 pour le calcul de la GIPA 2016) évolue moins vite que l'inflation, le montant de la GIPA continuera à être versé aux agents concernés. **Cependant - dès le premier transfert de points d'indice dans le traitement indiciaire - il sera diminué proportionnellement au nombre de points d'indice transférés. Pourtant, le total du salaire et des primes restera constant.** Pour un TCN bloqué à l'indice terminal, c'est une perte drastique sur la GIPA qui avoisinerait les 900Euros en 2018 toutes catégories confondues. Ce sont plus de 5100 agents au CNRS et plus de 1100 à l'Inserm qui sont ainsi concernés.

[1] la valeur du point d'indice est de 4,63 euros par mois depuis le 1er juillet 2010